

Annexe explicative sur les subventions pour les projets de chauffage à distance

Cas	Type de projet	M-18 centrale (minimum 2 bâtiments)	M-18 réseau (minimum 5 bâtiments)	M-03	IP-04	M-06 (ou M-05)	M-07 (pas de nombre min. de bâtiments)
I	Production de chaleur pour un CAD	oui		oui (à la place de M-18 centrale si P < 70kW)	oui (à la place de M-18 centrale si 70 < P < 300 kW)	oui (à la place de M-18 centrale si P < 200kW)	
II	Réseau CAD classique		Oui (1,2)				
III	Raccordement à un CAD sans PAC décentralisée						Oui (3)
IV	Réseau anergie ou basse température		Oui (1,4,5)				
V	Raccordement à un CAD anergie via PAC décentralisée					Oui (3)	

Remarques

1. La M-18 réseau est accordée pour la création ou l'extension d'une conduite principale du réseau pour alimenter au moins 5 bâtiments groupés.
2. Pour les petits projets (avec production de chaleur soutenue par M-03/IP-04/M-06), il n'y a pas de M-18 réseau mais des M-07 sont possibles pour des bâtiments distincts.
3. En cas de raccordements à un réseau d'anergie avec PAC décentralisée, le propriétaire du bâtiment est soutenu par M-06, mais pas de M-07.
4. En cas de réseau d'anergie avec PAC centralisée, la subvention M-18 réseau est octroyée qu'une seul fois.

5. Pour les réseaux d'energie, la valeur de référence est l'énergie soutirée de l'environnement (i.e. sans l'électricité consommée par la PAC)

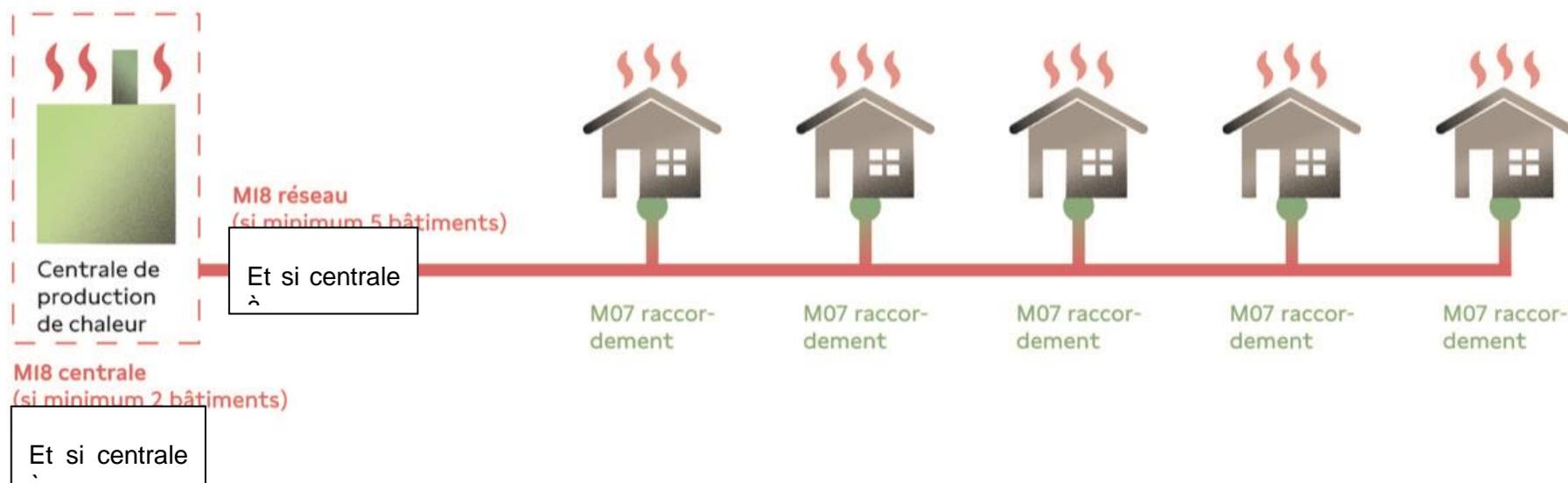
Exemples illustrés par des schémas

I + II + III	Exemple 1	CAD classique
IV + V	Exemple 2	réseau d'energie avec PAC décentralisées
IV + V	Exemple 2 bis	Réseau basse température avec PAC centralisée et PAC décentralisées
I + II + III	Exemple 3	réseau d'energie avec PAC centralisée

Exemple I

CAD classique

(p.ex. à bois)



Cas particuliers des petits projets (pas de M18) :

- Centrale à bois < 70kW : M03 + M07
- Centrale à bois entre 70 et 300kW : M04 + M07
- Pompe à chaleur < 200kW : M06 (ou M05) + M07

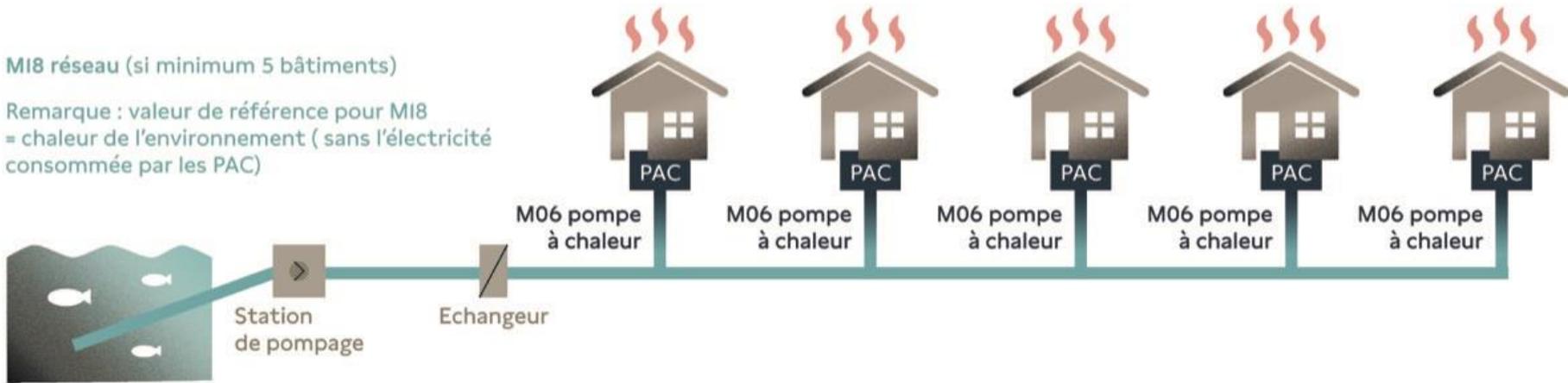
Exemple 2

Réseau d'énergie avec pompes à chaleur décentralisées

(p.ex. eau du lac)

M18 réseau (si minimum 5 bâtiments)

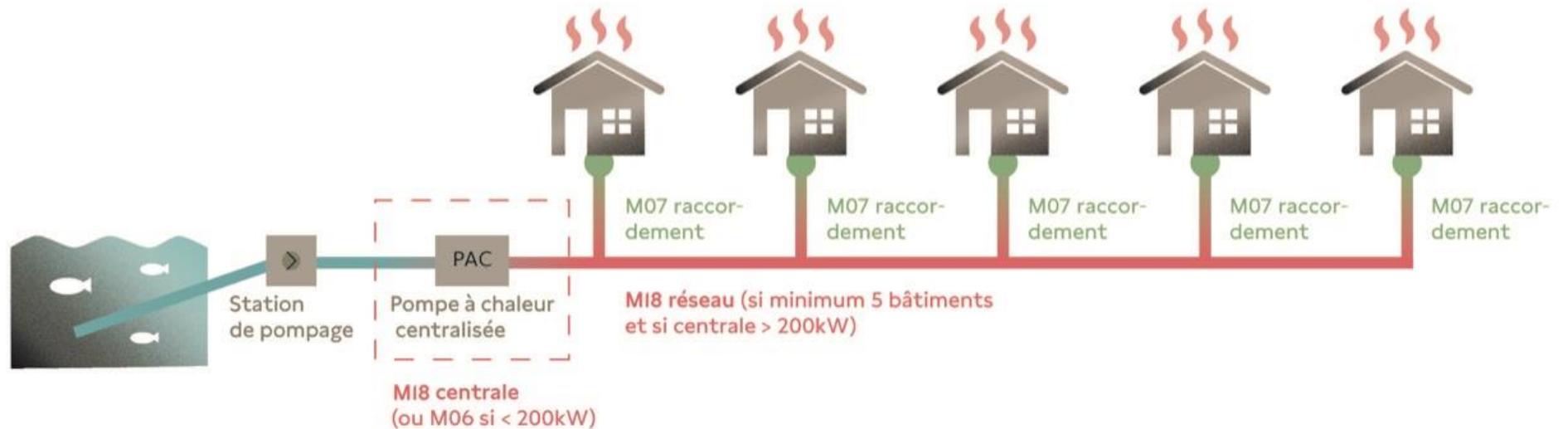
Remarque : valeur de référence pour M18
= chaleur de l'environnement (sans l'électricité
consommée par les PAC)



Exemple 3

Réseau d'énergie avec pompe à chaleur centralisée

(p.ex. eau du lac)



Remarque : valeur de référence MI8 (réseau et centrale)
= chaleur de l'environnement
(sans électricité consommée par la PAC)